

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 28 Août 2012

Présents : MM. L. D'ANTONIO, Bourgmestre-Président  
L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET,  
G. NINFA, Echevins  
P. PIERART, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, Ph.  
SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F.  
LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, F.  
MOTTE, B. SARTEAUX, A. BOEHM, Conseillers Communaux  
M. HUART, Présidente du CAS  
JP. CULEM, Secrétaire Communal

Excusé : JC. COPENAUT,

Abstents : C. PLUMAT (qui entre en séance à 18 H 40 lors de l'examen du point 6), L.  
RIZZO (qui entre en séance à 18 H 45 lors de l'examen du point 7) et Y.  
LOUAHED

---

La séance publique est ouverte à 18 H 31

## I. SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre propose de retirer le point 2 de l'ordre du jour relatif au remplacement de Monsieur le Secrétaire Communal et le point 9 relatif au projet de chauffage à la Maison de l'Eveil

Ces retraits sont votés à l'unanimité par le Conseil Communal.

Les points supplémentaires de Messieurs PIERART et BOEHM sont inscrits à l'ordre du jour en séance publique.

Les questions orales de Monsieur PIERART seront traitées en fin de séance publique sauf celles relatives à la Place Saint-Pierre et l'autre relative à un subside à un Club de karaté seront traitées au huis clos étant des questions de personnes.

Les questions orales de Madame MM. DOMINGUEZ seront traitées en séance publique.

Les questions orales de Monsieur O. MATHIEU ne seront pas traitées puisque arrivées tardivement.

La question d'actualité de Madame MM. DOMINGUEZ ne sera pas traitée car elle ne relève pas de l'actualité, faisant référence à un incendie survenu le 22 Juillet.

En terminant, Monsieur le Bourgmestre signale à chaque conseiller et attire tout particulièrement leur attention sur le fait que toute demande formulée pour les élections communales doit être envoyée au Collège Communal, et dans certains cas définis par la loi électorale, par envoi recommandé.

Il signale qu'à partir d'aujourd'hui plus aucune demande formulée par mail au Secrétaire Communal, à lui-même ou à toute autre personne ne sera prise en considération. Il importe de respecter strictement la loi en cette matière.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 03 Juillet 2012

Par 14 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) et 9 abstentions (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX, A. BOEHM) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 03 Juillet 2012

### 3) CAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 – Service ordinaire et extraordinaire – Approbation

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	7.837.288,82	7.837.288,82	0,00
Augmentation de crédits :	682.452,32	789.369,81	-106.917,49
Diminution de crédits :	-92.173,44	-199.090,75	106.917,31

Nouveau résultat :	8.427.567,70	8.427.567,88	-0,18
--------------------	--------------	--------------	-------

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après précédente modification :	992.157,69	952.700,00	39.457,69
Augmentation de crédits :	111.000,00	112.027,00	-1.027,00
Diminution de crédits :	-36.696,00	0,00	-36.696,00
Nouveau résultat :	1.066.461,69	1.064.727,00	1.734,69

4) Désaffectation d'emprunts- honoraires renouvellement éclairage public Place de Wasmes

A l'unanimité, décide qu'un montant de 436,13€ se rapportant à la dépense extraordinaire mentionnée ci-dessus, sera prélevé du compte n°091-0003729-72 « solde d'emprunt ».

5) Fabrique d'église Saint-Michel – Modification budgétaire n°1/2012 – Avis

Par 22 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et une abstention (A. BOEHM) émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2012 de la Fabrique d'église Saint-Michel qui demande une augmentation de l'intervention communale pour l'exercice 2012. Celle-ci augmente de 1.485,93€ pour passer à 31.782,55€ mais respecte la balise financière globale définie pour l'ensemble des cultes catholiques.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	36.638,00	36.638,00	0,00
Augmentation de crédits :	1.485,93	1.485,93	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	38.123,93	38.123,93	0,00

6) Charte d'engagement « COMMUNE MAYA »

Madame C. PLUMAT entre en séance à 18 H 40

A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la charte d'engagement « Commune Maya » proposé par le Gouvernement Wallon

7) Travaux de sécurisation aux abords des écoles Achille DIEU et Albert Libiez - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur L. RIZZO entre en séance à 18 h 45

A l'unanimité, décide :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012015 et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation aux abords des écoles Achille DIEU et Albert Libiez", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.633,75 € hors TVA ou 80.626,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 72201/721-60 (n° de projet 20120011).

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8) Reconditionnement de l'installation de chauffage de l'école Achille Dieu – partie maternelle

A l'unanimité, décide :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012016 et le montant estimé du marché "Reconditionnement de l'installation de chauffage de l'école Achille Dieu - partie maternelle", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.750,00 € hors TVA ou 27.527,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9) Règlements complémentaires de roulage

A l'unanimité, décide :

Article 1. Dans la rue de la Bouverie :

- Le stationnement est interdit, du côté impair, entre l'opposé du n°58 au n°51 ;
- Le stationnement est délimité au sol :
  - o du côté pair, entre le n°56 et le n°42 ;
  - o du côté impair, entre le n°51 et le n°15 ;

Article 2. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

10) Remplacement du chef de projet au Conseil d'Administration de l'ASBL Régie de Quartiers (PRAYEZ → VERZELE)

A l'unanimité, décide :

Article 1. de remplacer J Prayez par J Verzele en tant que membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Asbl Régie des Quartiers

Article 2. de notifier ce changement par courrier adressé l'Asbl Régie des Quartiers de MONS-FRAMERIES-COLFONTAINE

11) Vente d'un terrain rue de la Perche lot 21 phase 2

Par 18 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA, A. BOEHM) et 7 voix contre (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX)  
décide :

Article 1. de vendre le lot n° 21 d'une contenance après mesurage de 3 ares 03 ca, anciennement cadastré 3° division section B n° 425 r2 et 425 p2 à M. GOBERT Aymeric et Melle SOUPART Alison, domiciliés à Mons, Clos Fernand Debouck 2 bte 2-2,

Article 2. que la présente vente est consentie au montant de 1850,00 € (mille huit cent cinquante euros) conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexés à l'acte de renonciation au droit d'accession.

Article 3. de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente

12) Point supplémentaire de Monsieur P. PIERART concernant les analyses complémentaires (air et sol) afin d'établir l'absence d'amiante dégagée lors des travaux de démolition de l'hôtel de police

Par 15 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) et 10 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX, A. BOEHM) rejette le point suivant :

Article 3 : de faire réaliser des analyses complémentaires (tant au niveau de l'air que du sol) afin d'établir l'absence d'amiante dégagée lors des travaux de démolition.

13) Point supplémentaire de Monsieur A. BOEHM concernant la lutte d'une plante invasive appelée « Renouée du Japon »

Par 15 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) et 10 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, O. MATHIEU, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX, A. BOEHM) rejette le point suivant :

Article 1 : De se concerter avec la Région Wallonne en vue d'une opération de grande envergure d'éradication des lieux publics, et ainsi bénéficier de l'expertise des services compétents.

Article 2 : D'inclure dans le Règlement Communal, l'obligation pour les propriétaires de procéder à l'arrachage de la plante.

14) Questions orales

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui rappelle avoir interrogé à propos d'un non paiement suite à une décision de justice rendue en mai 2011. Il souhaite faire le point sur l'état actuel du dossier et savoir si le paiement a été effectué et sinon quand on peut l'espérer. A quelle date le jugement a-t-il été signifié à la Commune. Il souhaite le rappel des dates des séances du Conseil Communal où le budget 2011 a été voté ainsi que les modifications budgétaires qui s'en sont suivies. Il

demande à combien s'élèvent les frais de justice et d'avocat pour l'ensemble de ce dossier et à quelle date le Collège a décidé de porter plainte contre l'avocat des concitoyens et pour quelles raisons.

Monsieur le Bourgmestre répond que le conseil communal a voté le 19 juin 2012, dans la MB 1, le montant qui permettra de s'acquitter de l'indemnité d'expropriation. Dès que la MB sera approuvée, nous procéderons au paiement.

Nous n'allons pas revenir sur ce long dossier ni refaire la liste des décisions du conseil à ce sujet car il me semble qu'en tant que conseiller, Monsieur P. PIERART a participé à l'ensemble ou à une grande majorité des débats.

Impossible de donner à l'heure actuelle le coût des frais de justice puisque le dossier n'est pas clôturé.

Monsieur P. PIERART n'est pas d'accord avec Monsieur le Bourgmestre. Il rappelle la date du jugement et que la présentation des délais par Monsieur le Bourgmestre n'est pas correcte. Quant aux frais de justice, pour lui ils s'élèvent à 12.000 €.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui souhaite connaître le coût pour la Commune du dernier numéro du « Colfontaine Info »

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le principe de base du journal communal tel que négocié est que le coût de production est entièrement supporté par les annonceurs.

Le Collège a cependant opté ces derniers temps pour l'achat de pages supplémentaires et pour offrir aux citoyens une publication plus étoffée et attractive.

Le dernier numéro a coûté à la Commune 2.400 € pour 12 pages supplémentaires.

Monsieur P. PIERART rappelle que les conditions de négociation portaient sur 16 pages et que la publication du mois de juillet en compte plus et les décisions de Collège le laissent entendre. Par ailleurs, il estime inacceptable le fait de faire pression sur certains candidats aux élections communales.

Monsieur le Bourgmestre dément toute forme de pression

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui constate que le procès-verbal du Conseil de juillet 2012 fait référence à un coût de déconstruction de 40.000 € et un coût d'achat de 3.770.000 €. Il souhaite savoir si ces montants font également partie du dernier coût connu pour le projet de bell téléphone, c'est-à-dire 16.600.878,72 €

Monsieur le Bourgmestre répond que les montants du coût de déconstruction et d'achat du bâtiment sont évidemment compris dans l'estimation globale du coût de réhabilitation du nouvel hôtel de police.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART concernant l'occupation des locaux d'urgence

Monsieur le Bourgmestre répond quant au taux d'occupation moyen des locaux pour les 6 dernières années, on peut considérer 100% (de temps en temps une courte période de transition entre deux bénéficiaires ou pour remise en état)

Nous avons un logement à la rue Grande, 3 à la rue du Berchon et un à la rue Général Leman. La gestion de ce dernier a été rendue à la RW il y a un an pour y faire des travaux.

Les logements sont destinés aux personnes victimes d'incendie ou de catastrophes naturelles mais ils profitent de temps en temps à des personnes expulsées après que toutes les autres possibilités ont été étudiées.

La plus courte période : 2 mois.

La plus longue : 4 ans pour cette mandature, 8 ans si on tient compte de la mandature précédente.

Le bénéficiaire du logement de la rue Grande a en effet refusé de quitter les lieux. Il a fallu passer par une procédure juridique pour le faire expulser. La commune a perdu son premier procès mais elle a gagné en appel.

Au 31 juillet, hormis les logements en rénovation, tous les autres étaient tous occupés.

Rappelons que c'est le CPAS qui gère ces logements.

Monsieur le Bourgmestre déclare que la Commune ne sait évidemment rien faire quand tous les locaux sont occupés.

Monsieur P. PIERART est d'avis que l'aide apportée aux gens est plus utile et meilleure à deux que seul. Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il faut établir un dossier avec l'avis de la Région Wallonne.

Monsieur P. PIERART déclare qu'il a fait preuve de retenue dans sa question et il rappelle encore que si une aide est apportée à deux c'est mieux que seul.

Monsieur le Bourgmestre est d'avis qu'il faut alors agir dans la même direction.

- Entend la question orale de Madame MM. DOMINGUEZ qui constate que des travaux de sécurisation des abords des écoles ont été votés lors du dernier Conseil Communal. Elle relate un article dans « L'avenir.net » : « « BRUXELLES - Les casse-vitesse ou les panneaux de signalisation dans les zones 30 autour des écoles incitent les conducteurs à respecter les limitations de vitesse. Mais en l'absence de casse-vitesse, 93% des conducteurs roulent trop vite, et 70% dépassent même les 40km/h, d'après le dernier baromètre de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (IBSR).



Une analyse de plus de trente études montre que le nombre d'accidents corporels a diminué d'environ 25% depuis l'introduction de la zone 30. Le nombre d'accidents graves et mortels a également baissé de 40%. En outre, les cyclistes et les piétons courent moins de risques dans les quartiers où la vitesse est limitée. L'introduction de la zone 30 en centre-ville profite non seulement aux passagers des voitures, mais également à la viabilité du trafic dans les villes, selon l'IBSR. »

Le groupe CDH demande :

- que les travaux entamés soient finalisés avec la pose de casse vitesse style « coussin berlinois » afin que la sécurité soit pleinement garantie aux abords des écoles.
- que pour la rue Baille Cariotte dans le sens venant de Dour, des plots comme voté au Conseil Communal soient placés afin de ralentir le flux de la circulation. Seul un marquage au sol existe actuellement et n'est dissuasif pour personne
- Que le trottoir au coin de la rue de l'Eglise, rue Baille Cariotte soit surélevé afin de protéger les piétons lors du passage du camion pour les bulles de verres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne la sécurité aux abords de nos écoles, de manière générale, des panneaux zones 30 sont présents auprès de chaque établissement. A chaque heure d'entrée et de sortie, un gardien de la paix veille à la sécurité des enfants devant toutes les écoles, tous réseaux confondus.

Nous procédons actuellement aux placements de plots. Pas plus tard qu'il y a quelques instants, nous avons votés les aménagements de sécurité pour deux nouvelles implantations. Si tout va bien, le conseil d'octobre devrait voter les aménagements de sécurité aux abords du Cambry, repris dans le plan triennal et pour lequel nous venons de recevoir un accord.

Pour le placement de plots à la rue Baille Cariotte, le conseil en séance du 25 octobre a voté les modifications de sens de circulation mais pas le placement de plots. Cette proposition est cependant intéressante et je vais confier aux services le soin d'étudier cette possibilité.

Pour la dernière partie de votre question, je ne situe malheureusement pas le coin de la rue de l'Eglise à Warquignies.

J'imagine cependant à quel endroit vous faites référence et je peux donc vous répondre que les trottoirs sont trop étroits pour placer des bordures chasse-roue. Ces dernières empêcheraient une personne à mobilité réduite ou une mère de famille avec une poussette d'emprunter le trottoir.

Madame MM. DOMINGUEZ répond que l'avenir apprendra si cela se concrétise.

- Entend la question orale de Madame MM. DOMINGUEZ qui relève qu'il y a plus de trois ans, un habitant de la rue de l'Egalité n°35 âgé de plus de 85 ans et présentant un

handicap des membres inférieurs avait sollicité la possibilité d'obtenir dans la rue un emplacement handicapé.

Aucune réponse ne lui a été apportée à ce jour et cela malgré une nouvelle étude réalisée par les services en 2012 et de nombreux rappels de ma part en séance publique du Conseil Communal.

Le groupe CDH demande :

- Quelle raison pourrait expliquer un tel retard dans la réponse apportée à ce citoyen ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le traçage a été réalisé la semaine dernière à cette adresse.

- Entend la question orale de Madame MM. DOMINGUEZ relative à la préservation des archives de l'état civil.

Le groupe CDH voudrait être informé :

- Sur l'état actuel des archives de l'état civil
- Sur leur accessibilité pour toute recherche sollicitée par la population.

Monsieur le Bourgmestre répond que les archives de l'Etat civil font l'objet d'un marché qui est d'ailleurs inscrit au budget 2012, voté par le conseil. Une somme de 15000€ a été inscrite au poste 1041/74451 à l'extraordinaire pour la restauration et la digitalisation des registres de l'Etat civil.

L'accessibilité sera donc optimale dès ce travail réalisé.

A noter que les archives restaurées seront déménagées sur le site du pont d'Arcole où des locaux ont été tout spécialement aménagés.

Madame MM. DOMINGUEZ relève qu'il n'y a pas eu de problème d'inondation mais qu'il y a prolifération de puces.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pour le moment les locaux sont inaccessibles comme il l'a dit précédemment.

## II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 19H47.

La séance est clôturée à 20 H 15.

Le Secrétaire,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO